



Ministère de la Communauté française de Belgique

Service général des Arts de la Scène

Comité de Concertation des Arts de la Scène

Rapport d'activité 2008-2009

22 mars 2010

1. Introduction

PETIT DÉTOUR HISTORIQUE

Il n'a jamais existé de comité de concertation dans le domaine des arts de la scène. C'est la Fédération des Arts de la Scène (FAS) présidée par Michel Boermans qui, dès 2002, dans sa contribution à la révision du décret sur les arts de la scène, a souligné l'intérêt de disposer dans ce domaine d'un lieu permanent de concertation entre les professionnels et le pouvoir politique.

La détermination des membres de la FAS a abouti à un titre IV dans le **décret-cadre de 2003** sur les arts de la scène (AS) qui crée ce Comité de Concertation des Arts de la Scène (CCAS), lequel aura pour mission de *remettre d'initiative ou à la demande du Gouvernement des avis et des recommandations sur toute question de politique générale relative aux arts de la scène.*

Le Ministre Richard Miller, en charge des Arts et de l'Audiovisuel, fonde cette dimension de nature politique de la concertation sur « *l'esprit et les pratiques qui ont présidé à l'élaboration du décret-cadre : le recours à la concertation a été un élément essentiel de [son] élaboration [...]. Il a permis de mieux préciser les orientations [...]. La procédure de concertation est un des acquis majeurs de l'avant-projet de décret-cadre [qui] a prouvé son efficacité et gagné la reconnaissance [du secteur]* »¹. D'entrée de jeu, la concertation est tout sauf formelle : « *il s'agit d'asseoir les mécanismes de concertation avec les organisations représentatives des professionnels du secteur. Telle que proposée la concertation instaure un **dialogue permanent** entre le Gouvernement et **les professionnels** des Art de la scène* »².

UNE COMPOSITION INITIALE EN RELATION AVEC LE PRINCIPE DE COMPLÈTE CONCERTATION

La composition du CCAS est alors l'expression même de cette volonté de concertation : *le Ministre ayant les arts de la scène dans ses attributions, des membres de la Conférence des Présidents et Vice-présidents des instances d'avis – instance que la FAS a également voulue pour assurer la cohérence entre toutes les instances d'avis du secteur –, l'agent désigné de l'administration et les délégués des fédérations agréées de professionnels.* Tous, fait essentiel pour

¹ **Exposé des motifs** pour la présentation du projet au Parlement (Commission culture).

² *Idem*, **3 Principales orientations**, point 12.

qu'existe une concertation ayant de réels effets en matière de politique culturelle, ont voix délibérative et tous participent aux décisions ³.

Ce dispositif était en grande partie inspiré par le fonctionnement et les attributions du comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Un problème cependant se posait : la **définition des critères d'agrément** desdites fédérations de professionnels. Après bien des hésitations et des revirements, il a été résolu en intégrant ce comité de nature particulière dans le futur **décret sur les instances d'avis** (IA). Cette intégration était cependant et très logiquement contestée tant par les professionnels que par le Ministre : *le CCAS n'est pas une instance d'avis : la formulation de l'art 29 est erronée. Il rend un avis au Gouvernement sur les grandes orientations de politique générale et non sur une demande de subvention.*

C'est cependant, sur l'avis du Conseil d'Etat, la solution qui fut retenue.

Le CCAS pourrait commencer à exister en même temps que les autres instances seraient renouvelées, mais il y perdrait une bonne part de sa spécificité et entraînerait à terme un certain désintérêt du *politique*.

Autre effet de cette question de l'agrément introuvable : le décret sur les AS de 2003 est un **décret-cadre**. Pour être mis en œuvre, il exige l'élaboration de quantité d'arrêtés d'application qui doivent être soumis pour avis au CCAS. Lequel ne peut exister que dans le cadre d'un futur décret (sur les instances d'avis). Injonction paradoxale.

A la suggestion de l'Administration et pressé par la FAS, le Gouvernement fera passer un amendement ⁴ qui va permettre la création d'une **Commission (provisoire) de concertation**, qui va poser sur les projets d'arrêtés un regard particulièrement attentif et proposer des modifications *dans le souci de correspondre pleinement à l'esprit du décret* ⁵. Il en est ainsi notamment de l'*arrêté-sanction* qui sera profondément revu pour équilibrer, en tenant mieux compte de la réalité des opérateurs, leurs obligations de bonne gestion et leurs droits de contestation et de recours.

³ Avec une réserve toutefois pour l'agent de l'administration lorsque la concertation porte sur un projet de décret ou d'arrêté réglementaire.

⁴ ART 81 § 2 : suppression : amendement 22 (Josse Emmery Sbaï) : *Il n'est pas pertinent de suspendre l'obligation de consultation des instances sur les projets d'arrêtés à l'entrée en vigueur des arrêtés pris en application de l'article 25§2 qui organise la désignation des membres du Comité de concertation. L'obligation de consultation entre immédiatement en vigueur et si les instances créées en application du Décret cadre n'existent pas encore, il suffira de demander l'avis des instances en activité.*

⁵ **Exposé des motifs** pour la présentation du projet au Parlement (Commission culture).

COMPOSITION ET MISSIONS DU CCAS
DANS LE CADRE DU DÉCRET SUR LES INSTANCES D'AVIS (23 JUIN 2006)

Le CCAS, constitué en vertu du décret sur les arts de la scène et du décret sur les instances d'avis, a vu officiellement le jour le 14 décembre 2007. Son rôle est à peu près identique dans les décrets sur les IA et le décret-cadre (AS) : il n'est plus explicitement dit qu'il peut débattre de sa propre initiative, mais le fait qu'il puisse *formuler des recommandations et avis sur toute question de politique générale relative aux arts de la scène* lui permet – et il ne s'en privera pas – de prendre maintes initiatives et de choisir ses propres priorités (cf. infra).

Le CCAS, dans la forme que lui a donnée le décret IA, est donc devenu une instance d'avis composée, **avec voix délibérative**, de *représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés* (répondant au doux acronyme d'ORUA) des domaines de l'art dramatique, du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, de l'art chorégraphique, des arts forains (du cirque et de la rue), des musiques non classiques, de la musique classique et contemporaine, de la diffusion et de l'interdisciplinaire ; au plan de la représentation plus politique, quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques.

Par contre, l'audace du premier projet de CCAS fait place à la règle commune à toutes les IA : le CCAS *comprendra au moins avec voix consultative, le directeur général de la culture ou son représentant et celui de l'Inspection générale ; le représentant du Ministre ayant les AS dans ses attributions*. La nuance est de taille : il n'y a plus vraiment d'enjeu politique pour l'autorité de tutelle qui, appelée sur des chantiers plus impliquant, va progressivement distendre ses liens avec le CCAS, au grand regret de ses membres.

Dans les faits, aux côtés des représentants des professionnels, d'une part, et des représentants proposés par les partis démocratiques, d'autre part, le troisième groupe de participants représentant l'autorité publique sera, avec une régularité et une implication dépassant largement le rôle d'informateur, assumée par le représentant désigné au sein de l'administration.

Les modalités de la composition du CCAS, qui ne touchent cependant pas à ses compétences et à ses missions, confèrent un autre sens, plus réducteur, à la notion de *concertation* : ce sera davantage, comme elle l'était à la FAS, celle pouvant exister entre mandataires de la majorité des métiers des AS, et entre eux et les personnes directement impliquées dans les organes des partis démocratiques, complétée d'une participation attentive de l'administration (et à ses débuts, du cabinet).

Deux effets problématiques de cette composition et de l'intégration dans les Instances d'avis

La nature particulière du CCAS induit un certain nombre d'effets dont les débats sur son règlement d'ordre intérieur (ROI) ont été l'expression. Deux exemples parlants :

- le **secret** ou la **confidentialité des débats** ;
 - les **conflits d'intérêt**.
- **Secret et confidentialité** : la fonction du CCAS est de délibérer et de produire avis et recommandations à l'attention du Gouvernement (le ou la Ministre chargé/e de la Culture) et en aucun cas de traiter de dossiers individuels. Par conséquent ses membres ne sont pas tenus au secret applicable à ces seuls dossiers. La confidentialité leur est toutefois requise. Or elle entre en contradiction avec l'obligation de tout mandataire de rendre compte de son mandat. Ce qui est le cas des membres nommés parmi les personnes proposées par les ORUA pour les représenter. Il pourrait en être de même pour les membres représentant les tendances idéologiques. Faute d'avoir été tranchée – mais pas d'avoir été posée –, la question a été renvoyée à la déontologie de chacun et implique des synthèses de réunion appropriés⁶. Elle a, pour des raisons évidentes, été contournée – mais sans réciprocité à ce jour – pour ce qui est de l'information des autres instances d'avis, tout aussi tenues à la confidentialité.
- Il eut été incompréhensible en effet d'ouvrir – comme le prévoit le décret IA – les portes du CCAS aux Présidents et Vice-présidents des autres IA des AS, sans les informer sur les débats, les avis donnés et les recommandations émises. Car il est une autre règle qui s'impose au CCAS : par décret mais aussi par nature, il est une chambre d'écho des préoccupations dans les domaines qui concernent ses membres présents dans les autres IA, souvent confrontées aux contradictions entre les demandes individuelles et les contraintes des politiques culturelles.
- **Le conflit d'intérêt** : la règle qui concerne tout ce qui touche à des dossiers individuels est inadaptée aux missions du CCAS. Au contraire, lorsque cette question a été évoquée lors de l'écriture du ROI, elle a été jugée totalement contradictoire avec la raison même de l'existence de l'instance : ses membres ont été désignés justement parce qu'ils portent très haut les questions et les intérêts des groupes d'utilisateurs qu'ils représentent.

⁶ Le CCAS veut ici reconnaître la qualité du travail de son secrétaire, dans une collaboration exemplaire avec le Président et la Vice-présidente de l'instance.

Petite scorie historique, comme le CCAS était initialement une instance *sui generis*, il n'était pas prévu qu'elle participe à la Conférence des Présidents et Vice-présidents des IA que la FAS avait souhaitée pour assurer la coordination des instances d'avis trop souvent négligée. A l'inverse même, c'est ladite Conférence qui délguait des membres pour faire partie du CCAS.

Rangée ultérieurement parmi les IA traditionnelles, un oubli l'a gardée sans représentation dans cette conférence commune, brisant le souci d'homogénéité. Un exemple de plus de la spécificité du CCAS et de sa nature de couple de réflexion pour tous les domaines des arts de la scène.

2. Les actes du CCAS

Les activités du CCAS, sensées conduire à des avis et recommandations, portent sur deux ordres de questions :

- celles qui, dans la mesure où elles comportent des priorités institutionnelles (précisées dans le décret IA), concernent les débats sur les propositions de décrets ou d'arrêtés relatifs aux AS qui lui sont envoyé – comme aux autres IA – selon un calendrier impératif par le Gouvernement, notamment par le/la Ministre de la Culture. Le dépassement des délais entraîne le droit pour l'autorité publique d'ignorer les avis et recommandations de l'instance. A ce propos, afin de planifier ses travaux, le CCAS a insisté auprès de la Ministre de la Culture afin d'être informé de *l'agenda des sujets relatifs aux Arts de la Scène actuellement ou prochainement à l'étude au cabinet.*
- les préoccupations manifestées par les membres de l'instance qui, d'initiative, en détermine l'ordre de priorité en regard des contenus et de l'intérêt pour l'ensemble des arts de la scène.

A. DÉBATS, AVIS ET RECOMMANDATION SUR LES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

La Charte associative

Les négociations n'étant pas encore clôturées, l'avis du CCAS a été sollicité. Le projet de Charte manifeste de bonnes intentions auxquelles le CCAS ne voit pas de raison de s'opposer. Il relève toutefois qu'elle encourage paradoxalement le bénévolat (volontariat), en contradiction avec les fondements du projet d'arrêté relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand. Le CCAS souligne par ailleurs l'engagement explicite des pouvoirs publics dans la liquidation rapide des subsides et du financement pérenne des bénéficiaires.

De l'avis général, les propositions et intentions inscrites dans la Charte paraissent particulièrement appropriées à la vie associative locale ; il est d'autant plus souhaitable que les communes s'impliquent concrètement dans le projet. Il est toutefois relevé que la tendance actuelle des pouvoirs publics semble être de vouloir se décharger de certaines de ses missions en les « déléguant » à l'associatif.

Projet de réforme des Tournées Art&Vie

Le système des aides à la diffusion réalisé en Communauté française par les Tournées Art&Vie contribue depuis plus de 30 ans et de manière exemplaire à la décentralisation des productions des arts vivants. Le CCAS a donc estimé de sa compétence et de sa responsabilité de débattre du projet de réforme annoncée afin d'aboutir à la remise d'un avis à la Ministre de la Culture.

Le CCAS a pris l'initiative d'entendre les représentants du Service de la Diffusion pour s'informer le plus complètement à la source du projet, et a ensuite confronté ces propos avec les points de vue de ses membres, dont tout particulièrement ceux des représentants de l'administration et du Cabinet.

Pour appuyer sa réflexion, le CCAS s'est notamment référé au bilan du Service de la Diffusion mais également aux « Priorités Culture » et en particulier la déclaration introductive concernant l'accessibilité et la diversité culturelle et à la réponse de la Ministre à une question parlementaire sur la philosophie du projet.

Le CCAS partage pour l'essentiel les objectifs poursuivis par la réforme et annoncés par le Service de la Diffusion et/ou le cabinet.

Toutefois, sur chacun de ces points et sur plusieurs aspects de leur mise en œuvre, le CCAS émet diverses recommandations de nature à préciser voire infléchir le projet qui lui a été soumis. En particulier il souhaite que les efforts réalisés pour traduire efficacement les objectifs annoncés ne rejettent pas au second plan *l'indispensable nécessité d'accroître significativement le budget de l'aide à la décentralisation* des œuvres des producteurs et créateurs de la Communauté française, conformément aux « Priorités Culture ».

Par ailleurs, le CCAS souligne que la réforme ne remplacera pas *une réflexion approfondie sur les raisons complexes de la faiblesse – sauf exceptions notoires – de la diffusion des œuvres* dont la création a été par ailleurs soutenue directement ou indirectement par diverses subventions. Il n'est pas favorable par contre au principe d'une complémentarité organisée des aides renforçant, au prétexte d'une plus grande cohérence, l'appui à ceux qui sont déjà aidés par ailleurs, qui sanctionne souvent les artistes, projets et compagnies émergentes.

Il convient de préciser que les nouvelles mesures prises dans le cadre de la réforme des Tournées Art&Vie feront l'objet d'une évaluation en fin d'année de leur mise en application. Elles ont été évoquées aux rencontres Entre Vues.

Projet relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non-marchand

Le cadastre est conçu comme un outil de gestion et de statistique permettant une meilleure utilisation et distribution des fonds publics. Les AS sont donc concernés par l'instauration du cadastre de l'emploi non-marchand, même si, dépendant généralement – mais non exclusivement – d'une commission paritaire spécifique, le secteur a été exclu de ses bénéficiaires sans que cette question semble avoir à ce jour provoqué de réaction quant au caractère inégalitaire de la mesure, alors que toutes les commissions paritaires ont un même objectif de maintien de l'emploi.

Le CCAS, constatant qu'il est consulté par le Gouvernement à propos de l'instauration du cadastre de l'emploi non-marchand, relève le paradoxe et souligne la discrimination : en conséquence, il recommande que le secteur des AS bénéficie des retombées de l'accord de manière équivalente aux autres secteurs pris en considération.

Concernant le projet lui-même, le CCAS recommande notamment que la notion d'emploi soumis au cadastre tienne compte du statut de « travailleurs indépendants » en regard du « travail sous l'autorité de l'employeur ». Il insistera pour que l'on s'attache à considérer le volume d'emploi de manière large, au-delà des statuts, d'autant plus que les emplois « classiques » sont majoritairement attribués à des fonctions administratives. Ceci avec le double objectif de ne pas maintenir – voire renforcer – les statuts précaires et de refléter le volume d'activité réelle au sein du secteur des AS, justifiant un accroissement de l'attribution des fonds publics, et leur répartition plus équitable.

Le CCAS craint par ailleurs que le cadastre ne fige une situation existante, inférieure aux heures de travail indispensables pour l'accomplissement optimal des activités convenues contractuellement avec le pouvoir subsidiant. Le risque est également celui de ne pas tenir compte des évolutions des différents secteurs, le renouvellement du cadastre n'étant pas annuel. Il s'oppose dès lors à ce que ce cadastre soit interprété comme décrivant une situation acceptable, au risque, particulier aux domaines des arts de la scène insuffisamment subventionnés, de maintenir des solutions palliatives. Il ne pourrait donc entraîner des décisions de politique culturelle que complétées des informations que pourront produire les utilisateurs concernés sur la réalité de l'emploi en regard des activités auxquelles ils se sont obligés.

Les recommandations concerneront encore la sécurité et la confidentialité, une plus grande transparence vis-à-vis des employeurs (les *opérateurs culturels*) et souhaitera être régulièrement informé des analyses, propositions et orientations du Comité de pilotage prévu dans le projet. Sans suite à ce jour.

Présidence belge de l'UE en 2010

Dans un courrier du 3 décembre 2008, Madame Marie-Dominique Simonet, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, indique que le Comité de Concertation chargé de la préparation de la Présidence du Conseil de l'Union européenne en 2010 sollicite l'avis du CCAS sur les thèmes européens à propos desquels il juge utile de se pencher, dans la perspective de la future Présidence belge ⁷.

Après une première réponse quant au délai imparti pour aborder sérieusement le sujet mais soulignant son intérêt, le CCAS a débattu de la question lors de cinq séances, dont l'une en présence de Madame Kim Mai Dang-Duy, membre du Comité des affaires culturelles institué dans la même perspective au sein du Ministère de la Culture, afin d'informer les membres sur la nature des sujets susceptibles d'être évoqués par la Communauté française et défendus par la Belgique au niveau européen, en particulier en ce qui concerne l'*Année européenne de la lutte contre la pauvreté*.

Madame Dang-Duy a précisé le double objectif de l'Union européenne : *préserver et encourager la diversité culturelle* comme participant du patrimoine culturel commun de l'Europe, et rendre la *culture accessible à tous*. Elle soulignait également l'importance apportée à la culture en tant qu'élément indispensable dans les *relations extérieures de l'Union européenne*. Elle indiquait que le Comité des affaires culturelles développerait notamment les thèmes de la *mobilité* des artistes et des professionnels de la culture, l'accroissement du potentiel des *industries culturelles et créatives*, et la promotion de l'accès à la culture avec, comme axe dominant pour la Communauté française, la *participation citoyenne* dans les projets culturels.

Le courrier envoyé à la Ministre Simonet reflétait les préoccupations principales des membres du CCAS :

1. la notion d'*industries culturelles*, en manifestant la crainte que priorité soit accordée aux grosses structures commerciales, et dans le même ordre de préoccupation, la poursuite de la libéralisation des services qui aura pour effet de réduire les possibilités d'aides des Etats membres au domaine culturel. Ceci, au détriment des structures plus modestes qui constituent le terreau de l'activité artistique en Communauté française.
2. la création d'une cellule de vigilance et d'éveil aux programmes européens pouvant intéresser les opérateurs des AS, et la mise en place d'un processus

⁷ Juillet à décembre 2010.

d'information dynamique par la Communauté française, le Point de Contact Culture Europe (Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse) étant chargé par l'Agence exécutive pour la Culture de la Commission européenne de l'appui technique à l'introduction des dossiers des demandeurs de la Communauté française.

3. la poursuite de la simplification des procédures de présentation des dossiers européens.
4. la mobilité des artistes : accueil des artistes et accompagnants (techniciens, etc.) notamment extra-européens, de manière à garder une Europe ouverte, gage de ses priorités démocratiques.
5. au sein de la Commission européenne, la Culture relève de diverses directions générales : pour plus de cohérence et une meilleure visibilité des politiques menées, il recommande qu'un équivalent au Comité économique et social soit créé en matière culturelle.

B. DÉBATS, AVIS ET RECOMMANDATION **SUR LES PRIORITÉS FIXÉES D' INITIATIVE PAR LE CCAS**

Le CCAS a défini ses propres options prioritaires soit, avant classement :

- 1) modalités et conditions des interventions Tournées Art&Vie les plus favorables à la diffusion ;
- 2) le statut des artistes, en ce que, quoique s'agissant d'une compétence fédérale, il concerne la responsabilité de la Communauté française, dont les effets de la faiblesse des ressources publiques ;
- 3) l'harmonisation des comptes : effective à partir du 1^{er} janvier 2009 (cette harmonisation existe déjà au service du théâtre), elle permettra une observation des états comparatifs des différents secteurs ;
- 4) la promotion internationale dans le domaine des arts de la scène (WBM, WBT/D, WBI ex-CGRI, etc.) ;
- 5) la visibilité des arts de la scène dans les médias publics et plus particulièrement en télévision ;
- 6) l'uniformisation des procédures de subventionnement ;
- 7) la répartition des bénéfices de la Loterie nationale ;
- 8) la culture à l'école :
 - l'éveil artistique des élèves de la maternelle à l'adolescence ; la formation des enseignants
 - le fossé entre le socioculturel et l'enseignement, notamment l'absence de lien entre le milieu artistique professionnel et l'école
 - collationnement et analyse des informations relatives aux diverses initiatives et dispositifs dans ce domaine (notamment à la Cocof)
 - débat sur le manque de moyen et de volonté politique ;

- 9) financement des centres culturels : articulation et cohérences des différents types d'aide ;
- 10) réflexion approfondie sur les cohérences en matière de politique générale de la culture et sur le financement des arts de la scène ;
- 11) en référence aux débats sur la décentralisation des œuvres soutenues à la création, analyse des raisons de la faiblesse de leur diffusion, dépassant le cadre particulier du soutien par les Tournées Art&Vie ;
- 12) en particulier, en référence aux avis sur le projet de réforme des Tournées Art&Vie, une approche plus complète de la notion de personnes indispensables à la représentation des œuvres en décentralisation ;
- 13) état des relations avec les services culturels des provinces, avec la perspective d'une harmonisation des politiques de soutien à la diffusion.

Le débat fait apparaître qu'aucun de ces points ne peut être analysé distinctement de plusieurs autres. Ces options prioritaires ont été soumises aux voix à un classement qui conduit à **trois axes de réflexion** :

- 1) **la visibilité des Arts de la Scène dans les médias** (au sens large – télévision, radio, presse écrite) ;
- 2) **le financement et la cohérence des politiques culturelles** ;
- 3) **Education – Enseignement et Culture** ;

1) LA VISIBILITE DES ARTS DE LA SCENE DANS LES MEDIAS

La RTBF : Le CCAS relève que le contrat porte sur des *obligations de quatre natures*, applicables dans une certaine mesure aux arts de la scène :

- l'information ;
- la participation à la production d'œuvres ;
- l'accompagnement ou la médiatisation d'événements ;
- l'emploi des artistes (via le secteur de l'audiovisuel – artistes, producteurs en Communauté française).

Il estime que la RTBF remplit de manière satisfaisante sa mission *d'information culturelle*, mais constate une faiblesse de l'information relative aux événements ayant lieu hors de la Région bruxelloise. Dans ce cadre le CCAS recommande le renforcement des partenariats entre la RTBF et les diverses télévisions locales, et les synergies nécessaires, en tenant compte que certains territoires ne disposent cependant pas de ces télévisions communautaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne les engagements concrets de *quotas de diffusion de spectacles vivants*, le CCAS s'étonne que tant les spectacles de danse que ceux relatifs au cirque, aux arts forains et de la rue sont peu ou prou ignorés. De manière générale d'ailleurs il regrette le manque de synergie et de partenariat entre le secteur des arts de la scène et la RTBF. Il souhaite une concertation régulière où chaque partie pourrait apporter sa contribution aux processus et à des enjeux partagés. Le contrat de gestion de la RTBF prévoit la création d'un organe de concertation. La présence d'un représentant des AS serait un premier pas. A défaut, le CCAS recommande la participation de représentants du monde artistique aux groupes de travail qui seront constitués dans le cadre prévu par le contrat de gestion.

Le CCAS qui a pris connaissance de l'avis positif du Conseil supérieur de l'Audiovisuel⁸ s'inquiète toutefois que seuls des critères quantitatifs aient été pris en considération, alors que plusieurs voix appellent à diversifier la programmation, certains secteurs étant quasiment absents tels le théâtre jeune public, les arts forains et de la rue, le théâtre-action, la danse, etc.

La presse écrite :

Plusieurs constats sont relevés : la presse écrite est un des derniers lieux où relancer le débat d'une culture innovante, créatrice et solidaire. Or elle semble prendre de moins en moins en compte les AS et en particulier ceux de proximité ou spécialisés : jazz et blues contemporains, chanson de répertoire, danse actuelle,... Seule paraît l'annonce de ces événements mais peu de critiques de fond qui alimenteraient la connaissance et la réflexion. En dépit des diverses aides directes ou indirectes de nature financière tant de la Communauté française que du budget fédéral, certains secteurs comme la danse, le théâtre jeune public, le théâtre-action, les arts de la rue, y sont très peu présents, ce qui pourrait toutefois s'expliquer par le manque de journalistes spécialisés.

Par ailleurs le CCAS déplore la pratique des « échanges », les medias se faisant une publicité systématique de l'information qu'ils ont mission de donner sur les événements culturels. Il n'est pas acceptable que la presse couvre de manière privilégiée ces événements en raison de la promotion pour elle-même, qu'ils leur « offre ». De plus, cette pratique est de nature à fragiliser l'indépendance du journaliste – ou du moins de ses commentaires publiés – vis-à-vis des productions et événements « soutenus » par l'organe de presse qui l'emploie.

Le CCAS a proposé plusieurs recommandations, dont la subordination de l'aide à la presse au maintien d'un quota de journalistes critiques spécialisés dans les domaines des arts de la scène subventionnés (selon le décret) et plus particulièrement les expressions créatrices et innovantes. Conséquent dans ses

⁸ Exercice 2007.

avis, le CCAS souhaite une augmentation de la dotation réservée à l'Association des Journalistes professionnels, devant servir à l'organisation de stages et de formations spécifiques en arts de la scène.

2) FINANCEMENT ET COHERENCE DES POLITIQUES CULTURELLES

Cohérence des politiques culturelles :

Quatre ans après les Etats généraux de la Culture, le milieu artistique – notamment au travers des ORUA – devrait en faire le bilan. Pour rappel ces objectifs s'articulaient autour de quatre axes : *la diversité, la transversalité, la transparence et la gouvernance*. Un bilan au début de la nouvelle législature devrait permettre d'actualiser les objectifs et de relancer des pistes.

La recherche de cohérence des politiques culturelles met en débat, et parfois en confrontation, des niveaux et axes multiples de différents secteurs de la culture.

En matière d'harmonisation des règles de subventionnement et d'unification des procédures, si des progrès ont été réalisés, on ne peut nier l'existence d'une grande diversité des conditions de subventionnement résultant notamment d'un manque d'équilibre et de communication entre les diverses commissions, l'Administration et les auteurs de projet. Une concertation entre les divers services et instances, dont le CCAS et la Conférence des Présidents et Vice-présidents, devrait permettre l'harmonisation des définitions et l'établissement d'un vade-mecum commun, qui devra cependant tenir compte des spécificités de chaque secteur d'activité.

Sur un autre plan, on peut juger excessif le pouvoir des directeurs de centres culturels et autres lieux de diffusion en matière de programmation, avec le constat que ceux-ci fonctionnent souvent « en famille », en programmant souvent les mêmes artistes, ce qui rend difficile l'émergence de jeunes compagnies et artistes et peut entraver une production artistique diversifiée. Toutefois s'il est légitime de s'inquiéter de ces entraves, on ne peut priver un responsable compétent, de sa liberté de programmation.

En regard, ces jeunes compagnies apparaissent souvent en manque de connaissance des procédures administratives et des informations indispensables, ainsi que, faute de moyens, de personnel administratif compétent, les privant de fait de subventions émanant des diverses institutions. Le CCAS établit la comparaison de ces manques avec les événements artistiques émanant de groupes privés, que les fonds publics ne devraient financer que dans la mesure où ils valorisent des artistes et compagnies de la Communauté française.

Sources de financement des politiques culturelles :

Le principal contributeur en matière de financement de la culture est la Communauté française et, dans une moindre mesure, les provinces et la Cocof (pour la Région bruxelloise). Les communes – de manière insuffisante – ainsi que la Commission européenne, contribuent également à ce financement. Les Régions – qui n’ont pas la culture dans leurs compétences – interviennent parfois par des aides à l’emploi.

Le CCAS a invité **Marion Alécian**⁹, qui a su démontrer que les programmes développés par l’Agence européenne pour la Culture avaient été rendus significativement plus accessibles aux petites structures et aux projets de taille modeste pour autant qu’ils apportent une *plus-value européenne*. Le CCAS a confirmé à la déléguée de WBT/D l’indispensable installation d’une **cellule unique de veille**, chargée d’analyser et transmettre aux secteurs potentiellement concernés les informations relatives aux programmes d’aide européens.

⁹ Responsable du point Contact-Culture (WBT/D). Les points Contact-Culture Europe sont chargés d’informer et d’assister les opérateurs qui souhaitent introduire une demande d’aide au projet ou au fonctionnement.

Ouverture du *tax shelter* aux arts de la scène :

Le CCAS a débattu de l'instauration possible d'un régime de *tax shelter* à l'occasion d'une proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus en faveur, notamment, des arts de la scène, déposée au Sénat. Cette ouverture aux arts de la scène relayait les propositions de l'ASCO et de l'Union des Artistes ¹⁰.

Destiné à soutenir la production d'œuvres audiovisuelles, le *tax shelter* crée un mécanisme – de niveau fédéral – d'incitation fiscale à l'investissement dans la production d'œuvres audiovisuelles. Ce dispositif d'aide s'inscrit en complément des instruments de soutien existants aux niveaux tant régional que communautaire.

Gaëtan David ¹¹, invité comme expert extérieur, a reconnu que la proposition de loi visant l'extension aux arts de la scène est une retranscription quasi littérale, sans adaptation aux spécificités des arts de la scène. Il a rappelé que tout dispositif d'incitant fiscal étant de la compétence du gouvernement fédéral, il serait nécessaire de s'allier à un partenaire en Communauté flamande. Le CCAS s'est interrogé sur la possibilité d'un tel partenariat entre politiques culturelles divergentes. En particulier en matière de subventionnement dans le domaine du théâtre, la Communauté flamande différencie clairement deux réseaux, privé et public. Par ailleurs, l'inexistence de l'équivalent du CCAS en Communauté flamande le prive d'un interlocuteur de même compétence.

Il paraît toutefois assez improbable que les propositions de loi relatives à l'extension du *tax shelter* soient adoptées à court terme. La question pourrait être réétudiée dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne. Elle devrait en tout cas être traitée à l'occasion de la réévaluation de ses effets et de ses modalités en 2012, et prévoir en cette occurrence l'extension de son application aux arts de la scène par des propositions de lois aux niveaux de pouvoirs concernés.

3) EDUCATION - ENSEIGNEMENT ET CULTURE

Le CCAS avait cité comme troisième axe prioritaire ce qui relève de l'éveil artistique à l'école et, corolairement, la formation correspondante des enseignants. Cherchant à évaluer les absences ou les insuffisances de liens entre le milieu artistique professionnel et l'école, il s'est informé des diverses initiatives

¹⁰ ORUA représentée au CCAS.

¹¹ Voir annexe.

et dispositifs existant dans ce domaine tant sur le plan de la création que de la diffusion, des aspects budgétaires et des choix politiques afférents.

La question, de grande actualité, secoue tant les milieux culturels que ceux de l'enseignement, et le tissu associatif préoccupé par le lien entre culture et démocratie. Le CCAS, dont des membres ont participé au colloque de Culture et Démocratie ¹², estime nécessaire d'établir un état des lieux des diverses initiatives relatives aux collaborations entre les opérateurs artistiques et les écoles, dans tous les domaines des arts de la scène.

Il a évoqué le décret culture-enseignement ¹³ qui a pour vocation de soutenir les activités culturelles et artistiques développées en partenariat avec des écoles. Il en a toutefois souligné les limites : son faible financement et son caractère facultatif, créant une inégalité de fait dans la sensibilisation aux disciplines artistiques, qui relève de la seule initiative de l'établissement.

Michel Boermans, invité en ses qualités de vice-président du Conseil de l'Art dramatique et de membre du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique (CSESA), a souligné l'urgence d'une large concertation, réunissant notamment les autorités politiques de tous niveaux, les autorités académiques, les organismes représentatifs des enseignants et étudiants. Le CSESA a fait un appel en ce sens au monde politique, souhaitant que le gouvernement inscrive cette concertation dans sa déclaration gouvernementale.

Le CCAS partage l'analyse de Michel Boermans et a appuyé l'initiative du CSESA. Le défi en matière d'enseignement et d'éducation à la culture commence dès l'école maternelle, où la culture doit avoir une place privilégiée en raison notamment de sa dimension émancipatrice, rassembleuse et intégratrice. Ce défi prend des formes diverses et implique une diversité de réponses :

- pour les enseignants qui ne bénéficient pas d'une formation adéquate, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies et les technologies de l'image, permettant de former les jeunes au décodage et à la compréhension du monde de l'image ;
- pour les activités parascolaires organisées par les opérateurs culturels, notamment par des centres culturels ou les centres d'expression et de créativité, dont les animateurs chargés d'initier les jeunes à des disciplines artistiques devraient pouvoir bénéficier de formations complémentaires de nature artistique et/ou pédagogique, et qui inversement, souhaiteraient apporter leurs compétences expérimentales au milieu artistique professionnel ;

¹² *La culture au cœur de l'enseignement. Un vrai défi démocratique.*

¹³ Décret du 24 mars 2006. Un programme similaire existe à la Cocof : Anim'action.

- pour les compagnies professionnelles – qui pour la plupart disposent d'un service éducatif de qualité – mais que les activités parascolaires éloignent de leur activité principale ¹⁴, la création et la représentation de spectacles.

Le CCAS souhaite participer à l'évaluation qui doit avoir lieu prochainement sur l'application du Décret Culture –Enseignement auquel les domaines artistiques qu'il représente ont le plus largement collaboré.

¹⁴ Hors le théâtre jeune public et le théâtre-action, dont les missions comportent ce volet.

3. Méthodologie du travail et des débats **en assemblée du CCAS**

Le CCAS est soumis à plusieurs contraintes qui l'ont guidé dans le choix de ses méthodes de travail et de communication.

Il peut être saisi par des demandes du Gouvernement portant sur des projets de décret ou d'arrêté : le texte réglementaire impose des délais tant au Gouvernement qu'à l'instance. Il arrive que des demandes soient davantage pressantes en raison soit de l'agenda des échéances au niveau gouvernemental soit des dates arrêtées des séances du CCAS.

Les membres de l'instance, conscients de l'intérêt du débat et de la communication en temps utile de ses avis et recommandations, sont alors et contre leur gré amenés à s'en saisir toute affaire cessante. Ils ont à plusieurs reprises modifié leur planning de réunion et ont pu être sollicités d'approuver par courriel la rédaction définitive des propositions issues de leurs débats. L'instance a toutefois rappelé que les délais réglementaires – institués pour préserver un débat réfléchi et démocratique – doivent être pris en compte par le Gouvernement qui soumet un projet de texte à toute instance d'avis.

Hors ces débats plus pressants dans lesquels le CCAS s'aventure avec réticence, sa pratique est de donner à chacun tout l'espace nécessaire d'exposition et de développement, d'écoute, d'échange et de conclusion. Pour tenir compte de la complexité et de l'ampleur de la plupart des sujets traités, des membres ont à plusieurs reprises consenti à en préparer tel ou tel aspect et en faire l'exposé préliminaire au débat.

Les synthèses des débats de l'instance respectent le réglementaire anonymat et sont élaborés de manière à refléter la richesse des échanges et la complexité de la matière. Mais en même temps – évitant par exemple les transcriptions chronologiques – leur rédaction prend attention à leur lisibilité et leur compréhension immédiate y compris par des destinataires qui n'auraient pas participé aux débats. Il en est ainsi encore davantage pour les avis et recommandations qu'elle émet.

4. Conclusions

Sont regroupés ici d'une part certaines des remarques portant sur les exigences relatives aux pratiques qu'impliquent les missions du CCAS, d'autre part quelques-uns des sujets qu'il juge important de traiter ou de poursuivre, ou de projets et de débats auxquels il estime utile de participer.

Exigences relatives aux pratiques

Délais de consultation : les délais réglementaires – institués pour préserver un débat réfléchi et démocratique – doivent être pris en compte par le Gouvernement, que le décret des arts de la scène oblige à soumettre au CCAS tout projet de texte de décret ou d'arrêté relatif à ses domaines de compétence.

La concertation avec le Gouvernement (le Ministre de la Culture), membre de l'instance (avec voix consultative) : cet objectif qui a été la raison première de la constitution du CCAS, ne peut être atteint que par une information adéquate sur les perspectives du Gouvernement en matière de politique culturelle touchant ou ayant des retombées dans les domaines des AS. L'information sur le suivi des avis et recommandations, y compris lorsqu'ils concernent des matières saisies d'initiative par l'instance répond également à la déclaration gouvernementale relative à la transparence et l'objectivation des décisions de politique culturelle.

Les relations avec les instances d'avis des AS : il est de l'intérêt général du secteur d'organiser plus efficacement l'information mutuelle entre instances d'avis et de choisir et enrichir ses débats en raison de l'actualité et des aspects concrets des sujets traités. Hors les débats relatifs aux demandes individuelles, l'information mutuelle entre instances d'avis doit échapper à la réserve de confidentialité. Dans le même ordre de préoccupations, le CCAS doit pouvoir participer à la Conférence des Présidents et Vice-présidents des AS, ou du moins être tenu au courant de ses travaux.

L'information et la consultation des ORUA, dont les membres du CCAS sont les représentants, doivent pouvoir exercer leur mandat de manière à répondre à la fois à la règle de la confidentialité et à l'obligation de rendre compte de leur mandat. Cette consultation réciproque doit notamment permettre de nourrir les

débats par les réalités du terrain et de sensibiliser les associations membres des ORUA à la politique culturelle.

Quelques-uns des sujets à traiter ou poursuivre, et des projets et débats auxquels participer

Harmonisation plus grande des règles de subventionnement et d'unification des procédures entre les différentes instances d'avis des arts de la scène et clarifications dans le domaine des projets interdisciplinaires : budgets, procédures, bilan. Un vade-mecum des critères serait utile : une collaboration avec la Conférence des Présidents et Vice-présidents serait opportune.

Le cadastre de l'emploi non-marchand : le CCAS souligne la discrimination à l'égard des opérateurs des arts de la scène et recommande que le secteur des AS bénéficie des retombées de l'accord de manière équivalente aux autres secteurs pris en considération : il souhaitera être régulièrement informé des analyses, propositions et orientations du Comité de pilotage prévu dans le projet.

Création d'une cellule de vigilance et d'éveil aux programmes européens pouvant intéresser les opérateurs des AS. Le CCAS souhaite sa création (la Présidence belge pouvant en être l'occasion) et la mise en place d'un processus d'information dynamique par la Communauté française.

Le bilan des Etats généraux de la Culture : ces objectifs s'articulaient autour de quatre axes : *la diversité, la transversalité, la transparence et la gouvernance*. Un bilan après quatre ans d'application des « Priorités Culture » devrait permettre d'évaluer leurs effets et éventuellement de les actualiser ou de les renforcer. Il devrait comprendre une information sur les répartitions des économies réalisées dans le secteur des AS, et en particulier sur les effets de la présentation des comptes des opérateurs selon la nature – administrative ou artistique – des dépenses dans le cas de compression des budgets.

Décret culture-enseignement : le CCAS souhaite participer à l'évaluation de son application en ce qu'il concerne tout particulièrement les domaines artistiques qu'il représente.

Medias : relations avec la RTBF : une concertation s'avère nécessaire pour apporter à la RTBF les préoccupations des arts de la scène. Le contrat de gestion de la RTBF prévoit la création d'un organe de concertation : à défaut de la présence d'un représentant des AS, délégué le cas échéant par le CCAS ou lui

faisant rapport, celui-ci souhaite participer au(x) groupe(s) de travail qui doivent être constitués selon ce même contrat de gestion et qui concerneraient les AS.

La question d'un tax shelter dévolu aux arts de la scène devrait être étudiée et des décisions adoptées à court terme. Elle pourrait être réétudiée dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne. Elle devrait en tout cas en 2012 être traitée à l'occasion de la réévaluation de ses effets et de ses modalités, et prévoir en cette occurrence l'extension de son application aux arts de la scène par des propositions de lois aux niveaux de pouvoirs concernés.

Annexes

Composition du CCAS

1. *Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art dramatique :*
 - **Paul Biot** (Président)
 - **Max Lebras** (remplace Jean-Louis Colinet, démissionnaire)
 - **Martine Renders**
2. *Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine du théâtre pour l'enfance et la jeunesse :*
 - **Catherine Blanjean**
 - **Margaret Jennes**
3. *Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine de l'art de la danse :*
 - **José Besprosvany**
 - **Cathy Zanté** (remplace Julie Paraire, démissionnaire)
4. *Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées dans le domaine des arts forains, du cirque et de la rue :*
 - **Eddy Krzeptowski**
 - **Nadia Vermeulen**
5. *Représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine des musiques non classiques :*
 - **N.** (à pourvoir)
6. *Représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la musique classique et/ou contemporaine :*
 - **N.** (à pourvoir)
7. *Représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée dans le domaine de la diffusion des arts de la scène :*
 - **Paul Imberecht** (remplace Jean-Pierre Depaire, décédé)
8. *Représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréées dans le secteur professionnel des arts de la scène :*
 - **Pierre Dherte**
 - **Michel Kacenenbogen**
 - **Philippe Tazman**
 - **Cécile Van Snick**
9. *Représentants de tendances idéologiques et philosophiques :*
 - **Céline Bilginer**
 - **Valérie Josse**
 - **Fabrice Vandersmissen.**(remplace Véronique Waterschoot, Vice-présidente, démissionnaire en raison de sa nomination au Conseil des Politiques culturelles)
 - **N.** (à pourvoir)

Secrétariat : **Youssef Zian**

Invités présents à une ou plusieurs réunions du CCAS

Catherine Buyens et Lionel Larue (Service de la Diffusion du Ministère de la Communauté française) : analyse du projet de réforme des Tournées Art&Vie

Gaëtan David (chargé de mission au sein de la société de production Artemis Productions) : ouverture du *tax shelter* aux arts de la scène

Thibault Mulatin (Service de l'Audiovisuel et des Multimédias du Ministère de la Communauté française) : la visibilité des arts de la scène dans les médias (audiovisuels)

Marion Alécian (coordinatrice du Point Contact Culture Europe) : montages de dossiers de demande de subvention auprès de la Commission européenne

Présidents et Vice présidents d'autres instances d'avis

Sabine de Ville (Conseil de la Musique classique)

Martine Dubois et Michel Robert (Conseil de l'Art de la Danse)

Jeannine Gillard et Claude Fafchamps (Conseil interdisciplinaire des AS)

Myriam Van Roosbroeck et Michel Boermans (Conseil de l'Art dramatique)

Paul-Henri Wauters (Conseil des Musiques non classiques)